



Adresse postale
Association GERPLA
Le Puy Basset - 15140 FONTANGES
Tél: 06 21 44 50 22
secretariat@gerpla.fr
www.gerpla.fr

Collectif de Réflexion et d'Action

Compte-rendu du Comité de Coordination (CC) Jeudi 7 avril 2022

Présent·es : Audrey (Le Roucoux – 12), Benoît (Le Domamour – 27), François (Pollen – 89), Sandrine (La Maison des Enfants – 33), Thierry (Tentative – 30) et Julia (secrétariat Gerpla)

Ordre du jour :

1. Infos des lieux
2. Quid de la revalorisation des salaires au sein des LVA ?
3. Réflexion sur un nouveau cahier des charges pour les Actes
4. Récap JERLVA : organisation et inscriptions
5. Point heures et salaire de la secrétaire

1. Infos des lieux :

Festival du 2-3 avril super bien passé à Tentative, environ 350 personnes sur deux jours, autour de l'autisme. Présentation de plusieurs films.

L'équipe du Roucoux s'est rendu à Paris, à l'occasion de la semaine de la folie ordinaire. Présentation du Roucoux lors d'une table-ronde, durant 2 heures. Parole des permanent·es, de Nunu, de membres actifs du bureau, d'une accueillie...

François a pris sa retraite... enfin presque. Mais rythme plus tranquille. Vient aux Journées avec une permanente.

Difficulté financière du Domamour par rapport à l'exercice 2019, où deux jeunes mères et leur enfant ont continué d'être suivies par le Domamour alors qu'il n'y avait plus de financement pour elles. Le département veut récupérer une importante somme d'argent, qu'il considère mal utilisée.

Sandrine cherche un président et un·e assistant·e permanent·e.

2. Quid de la revalorisation des salaires au sein des LVA ?

Cf le texte en **annexe**.

Les permanent·es de LVA sont-ils concerné·es ? Les permanent·es ont demandé à leur département (Aveyron, Gard, Yonne), qui n'en savent rien et attendent les décrets. Seul l'Allier a donné un avis argumenté bien qu'hésitant : pour lui, les LVA ne semblent pas concernés. Ces décrets devraient arriver de manière imminente car cela doit rentrer en application au plus tard en juin sur les bulletins de salaire. L'URIOPS du Gard n'a pas pu donner plus d'infos. Dans le texte initial, les professions concernées sont listées. Ça part à la base d'une déclaration du

premier ministre, dans la volonté de revaloriser les métiers du social et médico-social. Aller au-delà du Segur 1, l'État met 70% dans la cagnotte et les départements le reste. Mais puisque les LVA ne sont pas dans le schéma départemental cela ne les concerne peut-être pas. D'autant plus que les prix de journée sont indexés sur le SMIC, donc on voit mal quelle marge de manœuvre peut exister.

Le cabinet accens avocat donne quelques pistes de compréhension :
<https://accens-avocats.com/blog/2022/04/12/revalorisation-de-la-filiere-socio-educative-des-etablissements-et-services-sanitaires-medico-sociaux-et-sociaux-precisions-sur-les-modalites-de-mise-en-oeuvre/>

3. Réflexion sur un nouveau cahier des charges pour les Actes

Au départ, les Actes s'inscrivaient dans une volonté d'archivage de tous les textes édités par le GERPLA dans l'année.

Il faut repenser cet outil trop cher pour la portée qu'il a. Réduire le coût : essentiellement porté par l'impression. Donc il faut trouver une impression moins onéreuse. Voire pourquoi pas une version uniquement en ligne, que les gens intéressés pourront imprimer pour travailler dessus.

Côté pratique, il faut gagner du temps de rédaction des Actes en exigeant une participation écrite des intervenant·es. Mais si la forme n'est pas magistrale, cela ne fonctionne pas.

Si on veut rendre compte de la dynamique des Journées, le média le plus efficace serait un film. Mais la vidéo sert plus à la communication et moins au partage d'idées.

Pour améliorer la qualité du contenu, il est important de conserver l'organisation en comité de rédaction, qui a le droit de sélectionner parmi la profusion des échanges retranscrits ou des écrits fournis. Une vraie réflexion autour d'une ligne de pensée cohérente est nécessaire. Pourquoi ne pas demander à une personne de théoriser à partir de la matière élaborée collectivement ? Les Actes ne doivent pas être simplement la reproduction de ce qui a été vécu aux Journées.

4. Récap JERLVA : organisation et inscriptions

Pour les Actes, les trois intervenants invités sont d'accord pour fournir des écrits. Mais certains ont également la volonté de mener des ateliers participatifs. Nous demanderont à des scribes qui retranscriront les échanges.

Pour l'instant les inscriptions n'explorent pas. Gros travail logistique sur site pour préparer les lieux à accueillir autant de monde.

Il n'y aura personne à l'ASE car c'est le weekend de l'Ascension... Mais la cheffe de service produira un écrit à lire.

5. Point heures et salaire de la secrétaire

Les heures complémentaires et supplémentaires liées à la préparation de Journées du Gerpla et aux visites de cooptation de lieux pourront être récupérées pendant l'été. La secrétaire préfère récupérer ses heures plutôt que de se les faire payer.

Les comptes d'heures supplémentaires sont mis à jours régulièrement. La situation doit être régularisée tous les six mois : ce qui n'a pas pu être récupéré devra alors être payé.

Par rapport à l'embauche supplémentaire, au sein de l'équipe de Sandrine (LVA du 33) il y a une personne compétente potentiellement intéressée. La fiche de poste va lui être transmise.



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Communication

Hôtel de Matignon, le 18 février 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social : le Gouvernement et les Départements de France s'engagent ensemble pour des revalorisations salariales de 1,3 milliard d'euros en faveur des professionnels de la filière socio-éducative

Comme le Premier ministre s'y était engagé, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social s'est tenue ce jour à Paris, afin de partager avec tous les acteurs les enjeux rencontrés dans le secteur social et médico-social au plan des ressources humaines et tracer les perspectives nécessaires pour les professionnels de l'accompagnement, en miroir de l'ambition portée en direction des personnes et des familles.

Ce rendez-vous social s'inscrit dans la continuité des mesures de revalorisation déjà portées par le Gouvernement dans le champ sanitaire, médico-social et social, d'abord avec les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis avec l'extension des revalorisations aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux telle que négociée dans les accords signés en mai 2021 sous l'égide de M. Michel LAFORCADE. Ces revalorisations ont notamment permis d'accorder le bénéfice d'un complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets par mois à 1,6 million de professionnels, essentiellement concentrés sur les professions médicales et les personnels soignants.

La Conférence de ce jour fait suite à l'engagement pris par le Gouvernement de mener des travaux complémentaires en faveur des professionnels de la filière socio-éducative, qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.). Dans le respect de cet engagement, le Premier ministre a demandé à MM. Jean-Philippe VINQUANT et Benjamin FERRAS, membres de l'IGAS, de préparer cette conférence. Il avait aussi missionné M. Denis PIVETEAU, conseiller d'État, pour redonner des perspectives sur le sens de ces métiers dans un contexte de forte transformation des attentes des personnes et des familles.

Ces travaux préparatoires, qui ont largement associé le secteur associatif et les partenaires sociaux, ont fondé l'annonce ce jour d'avancées immédiates pour répondre à l'urgence de la situation, et de perspectives de rénovation en profondeur du secteur pour garantir dans la durée la qualité des accompagnements dus à nos concitoyens les plus fragiles.

Le Premier ministre et M. François SAUVADET, président de l'Assemblée des Départements de France, ont décidé, dans un effort partagé, d'acter un engagement historique des pouvoirs publics en faveur des professionnels de la filière socio-éducative.

1. Face à un contexte de très fortes tensions au plan des effectifs dans ce secteur, l'État et les Départements ont décidé d'accorder la revalorisation de 183 euros nets par mois aux professionnels de la filière socio-éducative, par équité avec les personnels soignants. Ces revalorisations, qui interviendront pour les rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022, devront être versées au plus tard en juin sur le bulletin de paie. Ces revalorisations bénéficieront :

- aux professionnels de la filière socio-éducative des structures présentes dans le secteur non-lucratif (environ 140 000 ETP). Le coût de ces revalorisations est de 540 millions d'euros pour 2022 (720 millions d'euros en année pleine), financées à hauteur de 360 millions d'euros par l'État et la sécurité sociale d'un côté, et de 180 millions d'euros par les Départements de l'autre.
- aux personnels sous statut de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative (environ 30 000 ETP). L'État et la sécurité sociale d'un côté et les Départements de l'autre prendront la part qui leur revient au titre des structures qu'ils financent.

2. L'État et les Départements conviennent en outre de la nécessité de soutenir la démarche des partenaires sociaux en faveur d'une modernisation du cadre conventionnel dans la branche du secteur sanitaire et social (BASS) avec l'objectif de parvenir dans les meilleurs délais à la négociation d'une nouvelle convention collective unique. Il s'agit de résoudre des difficultés largement établies qui structurellement freinent l'engagement des professionnels dans ce secteur, alors qu'il est le 4^{ème} employeur privé en France et que ses besoins vont augmenter fortement sous l'effet des départs en retraite et du vieillissement de la population. Il s'agira ainsi d'agir sur les débuts de carrière, de faciliter la mobilité des parcours professionnels, de mieux reconnaître les compétences acquises et de garantir ces mêmes droits à tous les professionnels qui ne sont aujourd'hui pas couverts par cette protection conventionnelle.

Une enveloppe supplémentaire de 500 millions d'euros est sanctuarisée par les pouvoirs publics. Elle sera financée à hauteur de 380 millions d'euros pour l'État, et 120 millions d'euros pour les Départements, de façon à assurer que les montants totaux d'enveloppe de revalorisations dans le secteur non lucratif conduisent à une répartition de 70 % pour l'État et la sécurité sociale, et 30 % pour les Départements.

Sur cette base, le Gouvernement en appelle à la responsabilité des partenaires sociaux de la branche pour parvenir, par le dialogue social, à ce rapprochement conventionnel dans un horizon temporel maîtrisé. L'État, avec les Départements de France, sera mobilisé pour accompagner et guider cette démarche dans les prochaines semaines.

Au total, l'État et les Départements de France consentent, ensemble, un investissement historique à hauteur de 1,3 milliard d'euros pour les métiers de la filière socio-éducative.

3. Pour garantir la mise en œuvre d'un agenda ambitieux pour les métiers du social, le Premier ministre a souhaité que soit installé d'ici avril un « Comité des métiers socio-éducatifs » pour organiser dans la durée un pilotage dynamique et resserré des différents chantiers.

Ce comité sera garant des ambitions portées pour cette filière, s'agissant par exemple de la gestion prévisionnelle des effectifs dans ce secteur, de la rénovation de l'architecture des qualifications et des diplômes, ou de l'amélioration des outils de contractualisation pour améliorer la qualité du travail des professionnels et faciliter l'innovation.

Pour porter cette ambition globale, des actions concrètes rapides seront en outre engagées avec :

- un investissement exceptionnel, à hauteur de 120 millions d'euros sur 3 ans, pour la formation des professionnels, ainsi que le renforcement de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le Premier ministre a demandé dans cette optique à M. Mathieu KLEIN, président du Haut Conseil du travail social (HCTS), d'impulser l'élaboration d'un nouveau référentiel de formation des professionnels du travail social, intégrant notamment l'expertise des personnes accompagnées elles-mêmes.
- un plan d'amélioration de la qualité de vie au travail pour favoriser les conditions d'exercice de ces métiers, dans un secteur où la sinistralité est particulièrement élevée, avec un soutien par des actions de formations et un soutien par des aides financières de la branche AT-MP (65 millions d'euros).

4. Enfin, l'État et les Départements de France conviennent de la nécessité de mettre fin à des iniquités constatées dans le bénéfice des revalorisations auprès des personnels soignants ou du domicile, telles qu'issues de la démarche initiée depuis 2020 dans le secteur sanitaire et social.

- L'État, via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), financera la transposition des revalorisations salariales à tous les médecins coordonnateurs des EHPAD (40 millions d'euros) ;
- Les Départements de France, avec une participation de 30 % de l'État, assureront la transposition des revalorisations des médecins, sages-femmes et personnels soignants de la protection maternelle et infantile et autres structures territoriales (60 millions d'euros) ;
- L'État veillera à ce que les soignants des structures de prévention, de dépistage ou d'accompagnement des personnes en grandes difficultés sociales soient également revalorisés ;
- Enfin, l'État, via la CNSA, actera la prise en charge pour moitié de la revalorisation des professionnels de l'aide à domicile des centres communaux d'action sociale, sur le modèle de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile (40 millions d'euros).

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr